



Le 02/11/2020

Pour mener à bien leurs missions de service public, les Fédérations des chasseurs des Hauts-de-France demandent, lors des prochaines CDCFS, les dérogations suivantes :

Maintenir l'exercice de la chasse du sanglier et des cervidés

- Si cette réglementation n'est pas réalisée, les populations vont exploser en 2021 et les dégâts agricoles ainsi que sylvicoles atteindront un niveau insupportable. L'impossibilité de pouvoir mener une chasse de régulation durant un mois remettrait en cause l'indemnisation des dégâts agricole par le monde de la chasse.
- Les gestes barrières à la COVID-19 seront bien sûr mis en place (interdiction de regroupements dans les rendez-vous de chasse notamment).

Maintenir l'exercice de la recherche au sang

- La recherche au sang réalisée par un membre de l'UNUCR doit être maintenue, afin de pouvoir retrouver un animal qui aurait été blessé lors d'une chasse.

Maintenir l'agrainage des animaux

- Seule une chasse de régulation étant maintenue, il est essentiel de pouvoir fixer géographiquement les animaux afin d'éviter un éclatement des populations, notamment de grand gibier. Pour ce faire, nous demandons de maintenir l'agrainage du gibier.

Maintenir l'exercice de la chasse, le piégeage et de la destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des dégâts (corvidés, lapin, pigeons, mustélidés, etc.) en mode individuel.

- La liste des ESOD est établie de manière très rigoureuse par les pouvoirs publics. Elle ne relève d'aucune complaisance mais de la nécessité de réguler ces espèces pour éviter des dommages importants aux activités humaines. Sans cette régulation, les ESOD vont prospérer et ces dommages, qui furent très importants le printemps dernier suite au confinement, le seront davantage l'année prochaine pour atteindre là aussi des niveaux insupportables.

Maintenir l'exercice de la chasse de certaines espèces classées gibier pouvant occasionner des dégâts en mode individuel.

- La chasse est garante de la régulation de certaines espèces de petit gibier (lièvre, faisan, pigeon et lapin notamment) occasionnant des dégâts mais qui ne sont pas classées ESOD, les prélèvements réalisés suffisant à maintenir un équilibre.
- Sans ces prélèvements, l'équilibre sera rompu et les problèmes ne manqueront pas de survenir, notamment au printemps prochain. C'est pourquoi nous demandons le maintien de la chasse de ces espèces.

Maintenir l'exercice de la chasse des oiseaux d'eau, en chasse individuelle ou nombre chasseurs limité par installation de chasse de nuit

- Notre région est à moins de 200 kilomètres de la frontière néerlandaise. Sachant que l'Influenza aviaire sévit aux Pays-Bas nous souhaitons maintenir notre rôle de surveillance sanitaire de l'avifaune migratrice. En France, la situation sanitaire s'est dégradée avec le passage du risque au niveau modéré, exigeant de renforcer la surveillance.
- La pratique de la chasse dans les installations de chasse de nuit devra bien sûr respecter les gestes barrières à la COVID-19. Nous proposons de limiter le nombre de chasseurs par installation à 2 ou plus si ces personnes demeurent sous le même toit.

Autoriser les déplacements pour le nourrissage des appelants durant cette période de confinement

- Nous ne pouvons laisser mourir nos appelants. Ces autorisations de déplacements sont impératives.

Autoriser les déplacements interrégionaux pour l'exercice d'une chasse de régulation du sanglier et des cervidés

- Les chasseurs de notre région doivent pouvoir se rendre dans les régions limitrophes aux Hauts-de-France afin de participer au maintien de la pression de chasse sur ces zones.
La région Grand-Est, par exemple, connaît des populations de grand gibier importantes mais le nombre de chasseurs locaux est bien plus faible que dans les Hauts-de-France. Maintenir la pression de chasse sur ces territoires est essentiel pour le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Prochaines CDCFS :

02 : 02 novembre 2020

59 : 04 novembre 2020

60 : 06 novembre 2020 (mais la date va sans doute être avancée)

62 : 03 novembre 2020

80 : à définir